

CENTRE DE PAIEMENT DU RSI 2112C 420
3 AV EMILE LOUBET
42027 SAINT ETIENNE CEDEX 1

A ST ETIENNE, le 10 Mai 2012

9920/4056 / 001 / 304 00305P/01F/01



VOTRE CONTACT RSI

Tél.: 08.11.01.08.26
Courriel : <http://www.le-rsi.fr/contact/>

VOS RÉFÉRENCES

N° Sécurité Sociale 272029935032773

Rappeler ce numéro de Sécurité sociale
pour toute correspondance.

N° SIRET 75081757900014 C
N° TI 420 3420413134 5
Page 1 / 2

MLE AOUZAL HABIBA
SARL ALLIZEO WEB
57 R DES CHENES
42210 CRAINTILLEUX

Mademoiselle,

Vous avez choisi de payer vos cotisations sociales personnelles par trimestre.

Les montants indiqués ci-dessous correspondent à vos cotisations provisionnelles 2012 santé, retraite de base, retraite complémentaire, allocations familiales, CSG/CRDS ainsi qu'à vos cotisations définitives 2012 invalidité/décès et, le cas échéant, à la contribution à la formation professionnelle.

Pour le paiement de ces cotisations, vous recevrez chaque trimestre un avis d'appel.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers RSI.

Cordialement,
Le Directeur

CALENDRIER DE VOS PAIEMENTS 2012

Dates	Montants
6 février 2012	0
7 mai 2012	0
6 août 2012	372
5 novembre 2012	370
TOTAL	742 €

COMMENT SONT CALCULÉES VOS COTISATIONS SOCIALES ?

MONTANTS DÉCLARÉS POUR L'ANNÉE 2010

	Montant
Revenus professionnels non salariés (dont revenus de remplacement et cotisations facultatives)	Forfait début d'activité 1ère année

MONTANT DÉTAILLÉ DE VOS COTISATIONS 2012

Cotisations/contributions	Assiette retenue	Taux (%)	Montant avant exonération	Nature de l'exonération	Montant de l'exonération	MONTANT DÛ
Maladie-Maternité dans la limite de 36 372 €	5 117	0,60	31	ACCRE	31	0
Maladie-Maternité dans la limite de 181 860 €	5 117	5,90	302	ACCRE	302	0
Indemnités journalières dans la limite de 181 860 €	14 549	0,70	102	ACCRE	102	0
Allocations familiales	5 117	5,40	276	ACCRE	276	0
Retraite de base dans la limite de 36 372 €	5 117	16,65	852	ACCRE	852	0
Retraite complémentaire dans la limite de 109 116 €	5 117	6,50	333			333
Invalidité dans la limite de 36 372 €	5 386	1,20	65	ACCRE	65	0
Décès dans la limite de 36 372 €	5 386	0,10	5	ACCRE	5	0
TOTAL COTISATIONS SOCIALES PERSONNELLES OBLIGATOIRES			1 966		1 633	333
CSG/CRDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales personnelles obligatoires	5 117	8,00	409			409*
				TOTAL		742 €

* dont 261 euros déductibles fiscalement.